

sentement ne sera certainement pas accordé à moins qu'il ne soit clairement prouvé qu'il y a là beaucoup plus de poisson que nous ne pouvons en utiliser nous-mêmes.

La crainte dont j'ai parlé était véritable, et le danger existe encore aujourd'hui. Quelles que soient les opinions des nations au sujet de la solution idéale, et nos deux juristes, MM. Erichsen-Brown et Ozere, nous ont dit que le danger existe aujourd'hui, nous savons pertinemment qu'en vertu du droit international, nous n'avons aucun droit d'empêcher les Japonais de pêcher ces trois espèces jusqu'à la limite de trois milles de nos côtes. La suggestion alternative dont je ne veux pas discuter la valeur consiste dans des modifications des limites des eaux territoriales. Le présent traité protège d'une façon spéciale et expressément les modifications des limites de nos eaux territoriales. Mais nous savons avec certitude qu'il faudra beaucoup de temps pour introduire une modification fondamentale de cette partie du droit international en ce qui concerne la côte canadienne. On en a beaucoup parlé. Il ne nous serait pas possible, pour nous tous seuls, de dire automatiquement que nous allons considérer comme eaux territoriales purement canadiennes des milliers de milles carrés de l'océan Pacifique. Il se pourrait que nous puissions le faire, mais pas maintenant. Nous pouvons toutefois accepter le présent traité immédiatement, et protéger notre flétan, notre hareng et notre saumon. Il importe de dire à cet égard que même si nous étendions les limites des eaux territoriales canadiennes à deux cents milles de nos rives, notre flétan et notre saumon pourraient être pillés par d'autres pays avant d'arriver chez nous. Nous n'aurons alors aucune certitude qu'il restera suffisamment de ces espèces dans nos eaux territoriales pour nous permettre d'exploiter sur la même échelle qu'aujourd'hui.

Comme je l'ai déjà dit, je faisais partie de la délégation qui s'est rendue au Japon pour négocier le traité. Je puis ajouter bien honnêtement que je m'attribue très peu de mérite de ce qui a été accompli, mais je désire dire au Comité qu'il soit bien entendu que je suis prêt à accepter la pleine responsabilité de tout ce qui a été fait, parce que je crois sincèrement que nous avons conclu la seule entente efficace que nous pouvons, dans les circonstances, conclure dans l'intérêt de nos pêcheries; je dis à regret, mais sincèrement, qu'il me semble que ceux qui travaillent contre la ratification du présent traité ne travaillent pas dans l'intérêt d'aucun des domaines de l'industrie de la pêche. Nul doute que leurs intentions sont bonnes, mais ils ne se rendent pas compte de ce qui arriverait si nous acceptions leurs suggestions à l'effet que le présent traité soit mis au rancart. Je crois sincèrement qu'il en résulterait une grande calamité pour l'industrie prospère de la pêche sur la côte du Pacifique, une calamité qui aurait vraisemblablement pour résultat d'épuiser ces pêcheries dans deux ou trois ans au plus.

Lorsque je m'adresse au Comité à l'appui du traité, je lui demande de bien croire à ma sincérité. Je ne veux aucunement m'enorgueillir ou justifier ce que j'ai fait, mais j'ai la ferme conviction qu'au moyen du présent traité, nous avons obtenu la meilleure solution possible de nos problèmes immédiats.

Le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

Adopté.

Article II?

M. BLACK: Je suppose que quelqu'un devrait nous expliquer le traité; devons-nous l'adopter intégralement ou ne pas l'adopter du tout? Peut-on nous lire l'article ?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que l'honorable membre désire que le traité soit lu ou étudié article par article. Quant à la question d'adopter ou non le traité, il incombera au Comité de décider lorsque ledit traité aura été étudié article par article. La raison pour laquelle j'énumère les articles, c'est de permettre